REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260928-33DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chanoz-Châtenay, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)				Perrex	J.-J. VIGHETTI			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				E. MATHEY (suppléante)	X		
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. RAPY	X				L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X				V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PALLE	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X				B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X		S. DURANCEAU (suppléant)			
	A.BIGOT (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X				H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT		X		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL			
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)	X		
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS		X	
						C. DESMARIS	X		

Envoi de la convocation : 22/09/2026
Affichage de la convocation : 22/09/2026
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 28

- Aurélie ALEXANDRINE a donné pouvoir à Luc MICHEL
- Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Claude RABUEL

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET :	**PACTE SOLIDARITE JEUNESSE - Mutualisation – Avenant à la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-33DCC-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Vu la délibération n°20171023-08DCC du 23 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE portant extension de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV pour le traitement des épaves sur la voie publique à l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°20201214-05DCC du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE portant renouvellement de la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la destruction de véhicules non identifiables sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que la convention tripartite signée par la Communauté de communes de la VEYLE avec le Département de l'AIN et le GIE EPAV'SERVICE a pour objet la récupération par le GIE EPAV'SERVICE, sur le domaine public des communes relevant du territoire de la Communauté de communes, des épaves automobiles non identifiables et celles dont le propriétaire ne peut être identifié ;

Considérant que la présente convention a été conclue, à partir du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que, suite à la suppression de l'indice à la consommation, lequel n'a été remplacé par aucun indice, le Département n'est plus en mesure de calculer la mise à jour annuelle du montant de la prime à l'épave ;

Considérant que, par conséquent, le Département propose un avenant à la convention initiale, tel que présenté en annexe, modifiant l'article 6 de la convention et fixant une prime à l'épave de 91,50 € HT, qui sera versée au GIE, cofinancée à parité par le Département et la Communauté de communes ;

Considérant qu'en application de cette convention, il est rappelé que c'est la Communauté de communes qui paiera la moitié de la prime au lieu et place des Communes bénéficiant du service ;

Considérant que c'est uniquement pour faire bénéficier aux communes membres de la prime à l'épave du Département que cette convention a été conclue et non pour les besoins de la Communauté de communes ; et que par conséquent la Communauté de communes se fera rembourser auprès de la Commune bénéficiaire du service la partie de la prime épave qu'elle aura versée ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département de l'AIN, le GIE EPAV'SERVICE et la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE
Pôle des Services Publics
10 rue de la Poste
BP 1
01290 PONT DE VEYLE

Le Président

Christophe GREFFET

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire
Affiché le : 15/10/2026
Transmis en Préfecture le :
15/10/2026

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260928-20260928-33DCC-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026